



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A SOMBERNON

Par arrêté préfectoral n° 191 du 01 février 2023, est organisée **du 16 mars 2023 à 14 h 00 au 21 avril 2023 inclus à 17 h 00,, soit 37 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande, de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sombernon, d'une puissance de 39990 Kwc, déposée par « Ferme Akuo 12 ».

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces du permis de construire dont une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale est consultable :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Sombernon
- Sur le registre dématérialisé mis en place par le porteur de projet « Ferme Akuo 12 » à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4435>
- sur le site internet de la Préfecture, pendant toute la durée de l'enquête :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/sombernon-a10347.html>
- sur support papier à la direction départementale des territoires, service urbanisme connaissance appui aux territoires, bâtiment A, 1^{er} étage, bureau 106, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi.

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition à la mairie de Sombernon.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par voie postale à la mairie de Sombernon siège de l'enquête, ou par courrier électronique avant la clôture de l'enquête soit le 21 avril 2023 avant 17 h 00 à l'adresse suivante :

enquete-publique-4435@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4435> pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Daniel DEMONFAUCON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :
en mairie de Sombernon

- Jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 07 avril 2023 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à monsieur Romain BLANCHARD, Ferme Akuo 12, par téléphone au numéro suivant : 07 76 08 17 26

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de madame la directrice départementale des territoires (direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour accorder ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Sombernon, à la direction départementale des territoires, 57 rue de Mulhouse, 21000 Dijon et sur le site <https://www.cote-dor.gouv.fr/sombernon-a10347.html>